

Propositions d'amendement

Version 2

Le 26 août 2014/amr

Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales

CSoc, Mühlheim

Le projet d'arrêté du Grand Conseil est complété comme suit :

1. Le mandat (avec les précisions nécessaires concernant les buts, le calendrier et les étapes ainsi que l'organisation) est soumis à la CSoc à la fin 2014 au plus tard.
2. Le mandat énonce notamment des conditions générales précises et vérifiables basées sur la planification des soins (ambulatoire plutôt que hospitalier, proximité entre la psychiatrie et les soins somatiques, régionalisation et proximité des communes aux infrastructures hospitalières) et des prévisions sur les coûts qui en résulteront pour les établissements autonomisés, notamment en ce qui concerne les locaux et la caisse de pension.
3. L'association des partenaires de la collaboration au projet général à un stade précoce doit être assurée, notamment celle des partenaires du système de soins somatiques.
4. Au moment des étapes définies dans le mandat du projet, la CSoc est consultée sur l'avancement du projet.
5. Avant le lancement de la phase B, et avant la fin 2015, les résultats de la phase A sont soumis à la CSoc. Ils feront notamment état de prévisions concernant les capacités prévues dans les régions.

Burkhalter, PS

Rejet du crédit.